



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARIOL

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 003-210301636-20230629-PV32023-AU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Séance du 20 mai 2023 à 9 heures

Nombre de conseillers :

| | |
|----------------|----|
| En exercice : | 13 |
| Présents : | 8 |
| Votants : | 11 |
| Absents : | 5 |
| Procurations : | 3 |

Date de convocation :

12 mai 2023

Date d'affichage :

23 mai 2023

OBJET :

**Procès-verbal de la séance du
20 mai 2023**

Le conseil municipal de la commune de MARIOL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Mariol, sous la présidence de M. Romain DEJEAN.

Présents :

M. Romain DEJEAN, maire

Mme Pascaline ROCHE, M. Bruno FARIGOULE, adjoints au maire

Mesdames et messieurs Elodie LACOGNE, Virginie LEMASSON, Carine BEGON, Frédéric GIRODEAU et Jacques PERDRIAUX, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Elisabeth CHAT a donné procuration à M. Bruno FARIGOULE,

Mme Géraldine DACHER-JOUFFRE a donné procuration à M. Romain DEJEAN,

Mme Anaïs KURTZ a donné procuration à Mme Elodie LACOGNE

Absents non excusés :

Mme Elise LAMAIN et M. Yohan PRZYBYL, conseillers municipaux

Mme Carine BEGON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

Lecture du PV de la séance du 7 avril 2023

1-/ Conventions :

- a) Musiques vivantes
- b) CDG : médecine préventive

2-/ Signature bail de la boulangerie

3-/ Imposition : taxe sur les logements vacants

4-/ Subventions : fonds vert mairie et salle polyvalente

5-/ Commission de contrôle des listes électorales : renouvellement de mi-mandat

6-/ Questions diverses

Monsieur le président ouvre la séance à 9h10 et indique que le quorum est atteint avec 8 présents et 3 procurations.

L'ordre du jour est ouvert après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2023.

2023 - 060

1- /Conventions

a) Signature de la convention de partenariat dispositif DUMISTE avec Vichy communauté – Année scolaire 2022-2023

Délibération n°2023-024

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une convention de partenariat des interventions en milieu scolaire ou dispositif DUMISTE de la communauté d'agglomération de Vichy est nécessaire pour une intervention à l'école communale.

Le dispositif est proposé à toutes les écoles élémentaires et maternelles de l'agglomération suite à un appel à projet qui s'articule avec le projet d'école et la politique musicale définie par son directeur.

24 séances maximum en milieu scolaire sont prises en charge par Vichy communauté et ne donnent pas lieu à facturation à la commune. Les heures supplémentaires sollicitées sont payantes.

Où l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à signer la convention
- charge monsieur le maire de notifier cette décision aux services de Vichy communauté.

b) Signature de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion

Délibération n°2023-025

Monsieur le maire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale

Propose d'adhérer à la demande de la commune de MARIOL au service de médecine préventive géré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier qui a renforcé la pluridisciplinarité du service santé au travail afin de satisfaire au mieux les adhérents dans le cadre d'une prévention indispensable. Une nouvelle convention au service de médecine préventive est proposée aux collectivités.

Les tarifs des différentes prestations sont fixés par délibération du conseil d'administration et renvoient aux tarifs publics, ils sont révisables chaque année. Ces derniers sont consultables sur le site internet du centre de gestion (www.cdg03.fr).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer la convention et charge monsieur le maire de notifier cette décision aux services du centre de gestion de l'Allier.

La convention est conclue pour une période d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2- / Signature du bail commercial de la boulangerie :

Délibération n°2023-026

Monsieur le maire indique qu'il y a lieu de lui donner l'autorisation de signer le bail commercial de location de la boulangerie située 5 rive droite du Darot (cadastré section AA n° 55) avec M. Thierry PERISSE, gérant de la boulangerie pâtisserie « Le fournil de Thierry » (n°949 780 647 au registre du commerce).

Le bail est consenti pour une durée de 3 ans et est conclu à compter du 23/05/2023 Il se terminera donc le 22/05/2026.

Il est convenu entre les parties qu'en contrepartie des travaux d'aménagements réalisés par le preneur et compte tenu de la régularisation prochaine entre le bailleur et Vichy Communauté d'un avenant concernant l'autorisation par cet établissement à la commune de consentir, en vue de l'établissement de commerce dit de première nécessité au sein de sa centralité, la possibilité d'une remise ou rabais sur loyer dans la limite de 12 000 € sur une période de trois ans au profit de l'exploitant, il est accordé par le bailleur de manière définitive :

- une franchise de loyer la première année,
- une minoration du loyer la deuxième année, pour le porter à TROIS CENTS EUROS (300,00€) auquel sera appliquée la révision ci-après mentionnée.

3-/ Imposition :

a) Vote des taux d'imposition 2023

Délibération n°2023-027 (annule et remplace la délibération n°2023-014)

Monsieur le maire,

Vu l'état 1259 prévisionnel des taux d'imposition pour l'année 2023 édité par ministère de l'action et des comptes publics,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2023.

| | |
|---------------------------|---------|
| - Taxe habitation* | 14.18 % |
| - Taxe foncière bâtie | 41.12 % |
| - Taxe foncière non bâtie | 35.00 % |

Chaque taux reste inchangé par rapport à 2022.

*Le taux de la taxe d'habitation est conservé pour une application sur les résidences secondaires.

b) Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Délibération n°2023-028

Monsieur le maire,

Vu les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance,

Précise qu'en cas d'imposition erronée liée à la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

La commune est confrontée depuis plusieurs années à une diminution de ses effectifs à l'école communale. En contrepartie, les logements disponibles sont insuffisants pour accueillir de nouvelles familles. La révision du PLU adoptée en 2020 a fait diminuer drastiquement le nombre de terrains en zone urbanisable. Afin de pallier à ces divers handicaps, monsieur le maire propose l'application de cette nouvelle taxe sur la commune afin d'inciter les propriétaires de logements vacants à proposer des solutions d'accueil pour de nouveaux administrés ou de céder leurs biens.

Oùï l'exposé de monsieur le maire et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'assujettir les logements vacants à la taxe sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- fixe le taux à 14.18 % dès la première année d'imposition.
- charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette taxe entrera en vigueur au 1.01.2024.

4-/ Subventions : fonds vert mairie et salle polyvalente

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un dossier de subvention « Fonds vert » a été déposé pour le projet de rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalente. Le dossier est en phase d'instruction, la suite donnée à cette demande sera communiquée aux membres du conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

5-/ Commission de contrôle des listes électorales : renouvellement de mi-mandat

Délibération n°2023-029

Conformément à l'article R.7 du code électoral, des commissions de contrôle des listes électorales doivent être instituées dans chaque commune par le Préfet après chaque renouvellement général des conseils municipaux. La composition de la commission des listes électorales prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19 du code électoral. Elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée comme suit :

- Un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant ;
- Un délégué de l'administration titulaire et un délégué suppléant désignés par le Préfet ;
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant désignés par le Président du Tribunal Judiciaire

Il s'agit de composer une commission électorale dont le rôle est le suivant :

- Statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18 ;
- S'assurer également de la régularité de la liste électorale.

A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électorale unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L.18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de désigner :

- Mme Carine BEGON en qualité de conseillère municipale titulaire,
- Mme Anaïs KURTZ en qualité de conseillère municipale suppléante,
- M. Yves BARTHOLOME en qualité de délégué titulaire du préfet,
- Mme Magalie PIANETTI-DESCHAMPS en qualité de déléguée suppléante du préfet,
- M. Bernard CASAREALES en qualité de délégué titulaire du tribunal,
- M. Marc LECHEVALIER en qualité de délégué suppléant du tribunal.

Le renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales de mi-mandat seront transmises aux administrations concernées.

6-/ Questions diverses :

- Archivage : une convention a été signée avec le service des archives de Vichy communauté pour l'intervention d'un agent archiviste. Le travail est en cours pour une durée d'environ deux mois.
- Plan du cimetière : celui-ci va être informatisé.
- Eclairage de l'Eglise : monsieur le maire fait part du devis du SDE 03 pour un montant de 7 000 € concernant le renouvellement de 3 projecteurs. 5 600 € sont pris en charge par le SDE 03 ; les 1 400 € restants seront à la charge de la commune (étalement sur 5 ans de la dépense).
- Pour information, monsieur le maire rappelle qu'un arrêté instaurant un périmètre de sécurité face aux risques de chute de tuiles du toit de l'église a été établi le 1^{er} février 2022 sous le n°2022-025.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 9h51.

Le président de séance,
Romain DEJEAN,
maire



Le secrétaire de séance,
Carine BEGON,
conseillère municipale



2023 - 063

Table des délibérations

| | |
|----------|--|
| 2023-024 | Signature de la convention de partenariat dispositif DUMISTE avec Vichy communauté – année 2022-2023 |
| 2023-025 | Signature de la convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le centre de gestion |
| 2023-026 | Signature du bail commercial de la boulangerie |
| 2023-027 | Vote des taux d'imposition 2023 |
| 2023-028 | Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au 1 ^{er} /01/2024 |
| 2023-029 | Désignation des délégués de la commission de contrôle des listes électorales – renouvellement de mi-mandat |

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 003-210301636-20230629-PV32023-AU